



## Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

### COMMUNE DE BAGNES

#### **Directive pour les vols commerciaux et à des fins de travail**

Le Conseil communal a pris la décision d'introduire une directive citée en titre.

Les buts visent deux objectifs principaux suivants :

- Garantir la sécurité des personnes et des biens lors de travaux aériens hélicoptérés ;
- Limiter au maximum, tant dans l'intensité, la durée et la multiplication des interventions, les nuisances liées à l'hélicoptage, principalement quant au bruit, sur la population et les activités touristiques.

En particulier, la directive a pour but de limiter les nuisances et garantir la sécurité lors de travaux aériens, en fixant à l'attention des opérateurs concernés un cadre juridique et administratif adaptable aux besoins et aux nécessités opérationnels.

L'entier de la directive est consultable auprès du service de la police municipale, bureau du Châble, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 ou sur le site internet de la commune de Bagnes [www.bagnes.ch](http://www.bagnes.ch).

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette directive sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Police municipale, Rte de Clouchèvre 30, 1934 Le Châble VS, dans les **20 jours** dès la présente publication.

Bagnes, le 23 mars 2018

**L'Administration communale**

---

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées